

DECISION ADMINISTRATIVE

N°201/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Adhésion carte Fleet de Total Energie (carte carburant et recharge électrique)

Le Maire

DÉCIDE

D'adhérer à l'offre de Total Energies pour une carte tout carburant et recharge électrique, pour un abonnement d'un montant annuel de 42€ H.T. soit 50,40€ TTC (cinquante euros et quarante centimes).

De signer la demande d'adhésion annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 0 8 JAN, 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET